

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23011</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 janvier 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Constance MACKOW à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
--------------------------------	---------------------------------	------------------

**Secrétaire de séance :** Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CRESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques  
 Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



**Communes déléguées de Terves et de Noirterre : désaffectation et aliénation de chemins ruraux**

Par délibération en date du 11 avril 2022, il avait été décidé de lancer une enquête publique pour céder 3 chemins ruraux dans les communes déléguées qui ne sont plus utilisés et qui sont une charge pour la commune.

Liste des chemins concernés :

Commune déléguée	Nom du chemin rural	Linéaire estimé
Noirterre	La croix de Tuile	500 m
	Le Grand Fief	400 m
Terves	Le Bordeau	200 m

Par l'arrêté municipal n° 2022-3236 du 28/10/2022, l'enquête publique a été ouverte du 21/11/2022 au 06/12/2022. Suites aux conclusions du commissaire enquêteur, aucun avis n'a été formulé.

Les chemins ruraux ont été déclassés du PDIPR lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R161-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9 ;

Vu le décret n° 76-921 DU 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20230202-DG\_DEL\_2023\_011-DE  
 Date de télétransmission : 02/02/2023  
 Date de réception préfecture : 02/02/2023

**Auteur de l'acte :** Ville de Bressuire / **Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :**

Vu la délibération n° 22074 du 11/04/2022 relative à une enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux ;  
 Vu l'arrêté municipal n° 2022-3236 du 28/10//2022 relatif à l'enquête publique concernant l'aliénation de ces chemins ruraux ;  
 Vu le registre d'enquête clos ;  
 Vu l'avis du commissaire enquêteur du 09/12/2022 ;  
 Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 autorisant le déclassement des chemins ruraux du PDIPR ;  
 Vu l'avis de France Domaine ;

CONSIDERANT La fréquentation des chemins ruraux :

- La croix de Tuile sur la commune déléguée de Noirterre
- Le Grand Fief sur la commune déléguée de Noirterre
- Le Bordeaux sur la commune déléguée de Terves

CONSIDERANT le peu d'intérêt exprimé par les habitants quant au maintien de ces voies ;

CONSIDERANT les propositions d'aliénation exprimées par les riverains des chemins ruraux ;

CONSIDERANT que les cessions auront lieu pour l'euro symbolique sachant que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune et les frais de notaire par les acquéreurs ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DESAFFECTER ET DE CEDER** les chemins ruraux ci-dessous :
  - o La Croix de Tuile Noirterre
  - o Le Grand Fief Noirterre
  - o Le Bordeaux Terves
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20230202-DG\_DEL\_2023\_011-DE  
 Date de télétransmission : 02/02/2023  
 Date de réception préfecture : 02/02/2023